

Les mesures tarifaires et non tarifaires dans le commerce des produits forestiers



D'après les estimations, le secteur des produits forestiers contribue au PIB mondial pour environ 1,2 pour cent et au commerce international de marchandises pour environ 3 pour cent. Le chiffre d'affaires annuel de l'industrie dépasse 200 milliards de dollars EU pour quatre catégories de produits, à savoir les bois ronds et les sciages, les panneaux, les pâtes, et les papiers. En 2003, la production mondiale de bois ronds industriels aurait frôlé 1,6 milliard de mètres cubes, avec une proportion croissante de bois issus de plantations. Les forêts fournissent également des biens et des services – tels que l'énergie ligneuse, les aliments et d'autres produits non ligneux – qui sont essentiels pour 1,2 milliard de personnes, dont environ 90 pour cent vivent en deçà du seuil de pauvreté (FAO, 2004a).

Le commerce des bois ronds industriels connaît une expansion rapide, avec un doublement du volume des échanges en 40 ans. Le commerce des produits transformés augmente aussi. Alors que les exportations de produits forestiers des pays non tropicaux tendent à augmenter, celles des pays tropicaux semblent être restées plus ou moins stationnaires depuis les années 70 (FAO, 2004b). Quant aux marchés des produits forestiers, ils sont en expansion en Europe, restent fermes aux États-Unis, et la Chine est désormais l'un des plus gros importateurs mondiaux de grumes et de sciages, en particulier de bois tropicaux (CENUE/FAO, 2003).

Bien que les échanges mondiaux de produits forestiers soient en expansion, ils sont influencés par des mesures commerciales qui déterminent l'accès aux marchés et varient considérablement suivant le produit, la région et le pays. Ces mesures sont les suivantes:

- tarifs d'importation;
- restrictions à l'exportation, notamment prohibitions à l'exploitation forestière;

- normes techniques appliquées aux produits, notamment méthodes de production et de transformation;
- mesures sanitaires et phytosanitaires;
- normes environnementales et sociales, y compris certification et étiquetage des produits.

Les tarifs d'importation et d'exportation, ainsi que la plupart des mesures non tarifaires ont leur fondement dans les politiques et la législation nationales. En raison des préoccupations concernant la dégradation des forêts et le recul du couvert forestier, des pressions croissantes sont exercées sur les gouvernements, le secteur privé et les institutions internationales pour qu'ils tiennent compte des interactions entre le commerce et l'environnement, et plus spécifiquement de leur relation avec la gestion durable des forêts (OIBT, 2003). Ces questions sont au centre des délibérations sur le commerce international et régional, notamment au sein du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ainsi, selon certaines indications, les obligations qu'assument les pays dès lors qu'ils adhèrent à l'OMC et à des accords commerciaux régionaux influenceront de façon croissante les termes de l'échange des produits et des services forestiers (Neufeld, Mersmann et Nordanstad, 2003).

TARIFS D'IMPORTATION ET PROGRESSIVITÉ DES DROITS: TENTER DE SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS INTERNATIONALES

Pour cibler l'accès aux marchés et les parts de marché des producteurs intérieurs de bois d'œuvre et de produits dérivés du bois, le système dit de la «progressivité des droits» – qui consiste à appliquer des droits plus élevés sur l'importation de produits à valeur ajoutée – est largement appliqué pour sou-

tenir et protéger les industries forestières et les petits producteurs nationaux. Là où le secteur forestier se développe, de nombreux gouvernements offrent aussi des subventions et d'autres incitations, afin de favoriser la production et la transformation des produits forestiers (Rytkönen, 2003).

Alors que les négociations commerciales du Cycle d'Uruguay ont débouché sur des réductions significatives des tarifs d'importation, la progressivité des droits continue de limiter le commerce des produits forestiers et des dérivés du bois. En outre, l'absence de quelques gros importateurs, comme la Chine, aux négociations du Cycle d'Uruguay diminue l'impact des résultats. Dans les pays développés, les droits appliqués aux produits forestiers et aux dérivés du bois sont faibles, soit moins de 5 pour cent pour la plupart des produits, et ils ont un effet limité sur les importations. Des exceptions méritent d'être signalées dans quelques pays et pour certains produits, comme les panneaux dérivés du bois et les produits en papier, pour lesquels les taux de droits s'échelonnent entre 10 et 15 pour cent (CNUCED, 2003a).

Les taux des droits sont plus élevés dans les pays en développement, en particulier en Asie où ils oscillent généralement entre 10 et 20 pour cent mais où ils peuvent être beaucoup plus élevés (FAO, 2004a). Par ailleurs, des systèmes généralisés de préférences (SGP) et des arrangements spéciaux au titre d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux atténuent les effets des droits de douane sur les importations dans les pays développés. Dans beaucoup de pays, ces droits (surtout s'ils s'appliquent aux produits à valeur ajoutée) ont été établis davantage pour favoriser la transformation intérieure que pour soutenir la gestion durable des forêts. Cependant, de récentes initiatives visant à établir un lien entre les mesures tarifaires et les problèmes environnementaux se heurtent à un certain scepticisme. Citons pour exemple le SGP de l'UE, qui accorde une préférence tarifaire à certains produits dérivés de bois tropicaux provenant de sources gérées conformément à des normes et à des directives internationalement reconnues (Conseil de l'Union européenne, 2003).

LES MESURES NON TARIFAIRES: EXPLOITER LES POTENTIALITÉS

A la différence des tarifs, les mesures non tarifaires sont difficiles à caractériser. En effet, il est malaisé

de déterminer si une mesure non tarifaire est due à l'initiative d'un gouvernement ou dictée par les consommateurs, tout comme il est difficile de dire si une mesure non tarifaire a été mise en place pour soutenir et protéger la production et les industries forestières intérieures ou pour favoriser la durabilité au sein du secteur forestier et de ses industries. Les préoccupations des consommateurs et des groupes de la société civile, le plus souvent dans les pays développés, coïncident fréquemment avec les objectifs que cherchent à atteindre les gouvernements en appliquant des mesures non tarifaires (Borregaard et Dufey, 2001). Bien souvent, ces mesures sont prises pour renforcer la gestion durable des forêts, en particulier dans les tropiques, mais certaines englobent aussi des décisions en apparence sans lien avec le commerce et le développement des marchés des produits forestiers – par exemple, l'appui aux marchés des services environnementaux (Shahin, 2002).

Contrairement aux mécanismes de réglementation, de nombreux obstacles non tarifaires au commerce sont informels, dictés par les consommateurs et appuyés par les gouvernements. Les meilleurs exemples sont les systèmes de certification (voir encadré p. 110) et labellisation des produits forestiers, que les pays exportateurs perçoivent souvent comme des obstacles au commerce, en raison de leur impact potentiel significatif sur le volume des échanges et sur la composition des produits. Ces systèmes, quoique basés sur le marché, influencent certaines politiques nationales et certaines actions des gouvernements, comme la fixation de normes pour la gestion des forêts et la transformation du bois. C'est pourquoi ils sont contestés à tous les niveaux.

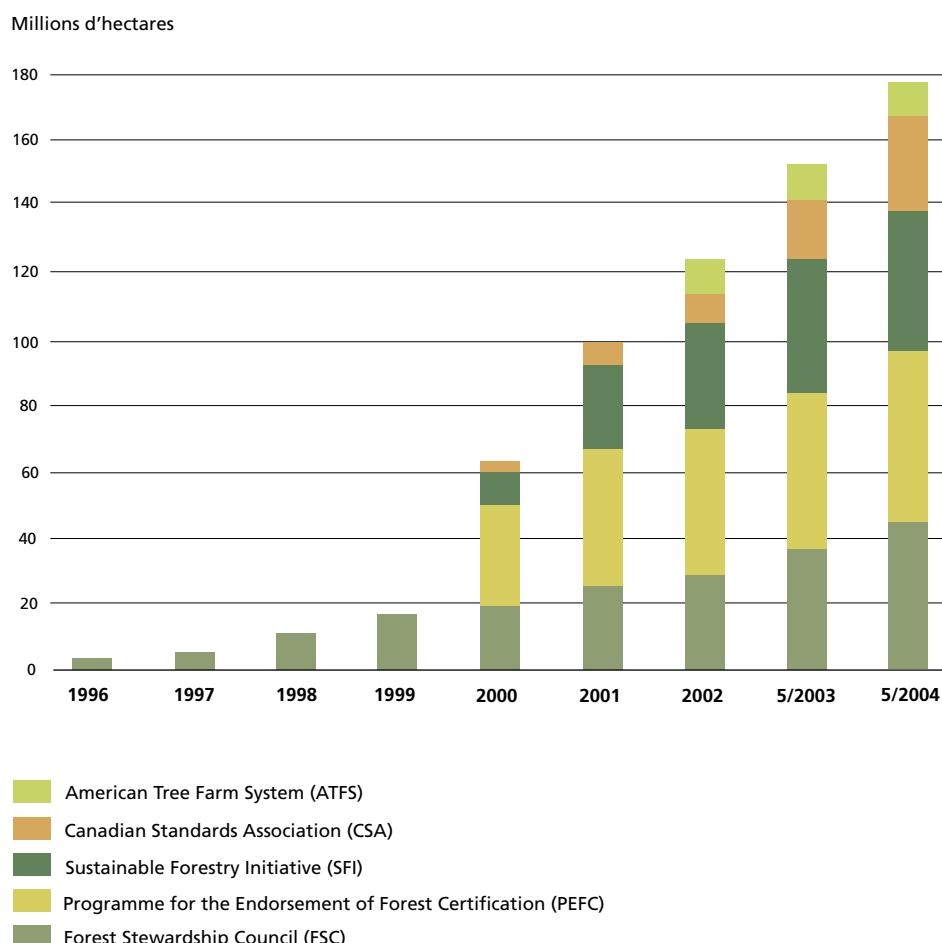
L'expérience montre que les mesures non tarifaires qui sont dictées par des considérations environnementales et sociales limitent fréquemment l'accès aux marchés, en particulier pour les bois tropicaux (Rytkönen, 2003). C'est par exemple le cas de la législation mise au point par l'UE et d'autres pays consommateurs pour restreindre les importations de bois coupé et vendu illégalement (Conseil de l'Union européenne, 2003). Il s'ensuit que les courants commerciaux et la distribution géographique du commerce des produits forestiers et des dérivés du bois tendent à se réorienter vers des marchés moins sensibles où les préoccupations concernant la gestion des forêts et les méthodes de production et



Les forêts certifiées dans le monde

La superficie de forêts certifiées est en augmentation constante (figure 13). Près de 90 pour cent de la superficie certifiée de la planète (plus de 176 millions d'hectares) se trouvent dans la Communauté des États indépendants, en Europe et en Amérique du Nord. Toutefois, les forêts certifiées représentent moins de 4 pour cent des forêts existant dans le monde.

FIGURE 13
Superficie de forêts certifiées, 1996-2004



Note: Les données pour 2003 et 2004 vont jusqu'en mai.
Source: CENUE/FAO, 2004.

de transformation ont moins d'influence sur l'accès aux marchés et les parts de marché (Sun, Katsigris et White, 2004).

Dans les pays producteurs, les restrictions à l'exportation figurent encore parmi les mesures non tarifaires importantes les plus diffuses. Ces restrictions englobent les prohibitions totales à l'exportation, les contingents d'exportation et des interdictions sélectives s'appliquant à certaines espèces; les systèmes de tarification directe, tels que taxes ou droits à l'exportation; les restrictions des quantités résultant de la limitation des niveaux d'exploitation; et les contrôles administratifs (permis et licences). Les restrictions à l'exportation sont courantes dans la plupart des pays en développement, mais aussi dans quelques pays développés. Les mesures prises en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) constituent une limitation au commerce des produits forestiers inscrits sur les listes des annexes de la Convention (Mulliken, 2003).

Jadis, les pays qui exportaient des bois tropicaux avaient recours à des taxes à l'exportation pour augmenter leurs recettes et soutenir les industries nationales. Les taxes s'échelonnaient entre 10 et 20 pour cent pour les grumes, mais étaient souvent symboliques pour les produits transformés, comme les placages et le contreplaqué, car il fallait promouvoir le commerce des produits forestiers (FAO, 2004a). Lorsque les taxes à l'exportation sont faibles et constituent le seul moyen dont disposent les gouvernements pour obtenir des recettes, elles ne doivent pas être considérées comme un obstacle aux exportations. D'une manière générale, les stratégies ont cependant été réorientées vers les incitations à l'investissement, si bien que les restrictions à l'exportation, y compris les interdictions totales s'appliquant aux grumes et aux sciages, ont remplacé les taxes à l'exportation. Malgré les critiques, ces restrictions peuvent contribuer au développement industriel et prévenir la destruction des forêts, mais elles ont un «prix» non négligeable. Elles peuvent aussi renforcer le bien-être des populations, à condition que les restrictions soient adaptées aux conditions locales et utilisées en combinaison avec d'autres mesures axées sur le développement rural ou industriel (Hoekman et Kostecki, 2001).

LES POLITIQUES QUI INFLUENT SUR LE COMMERCE ET LES MESURES NON TARIFAIRES

Incitations

Les incitations, y compris les subventions, sont courantes dans le secteur forestier pour promouvoir la production de bois d'œuvre, le reboisement et les investissements de gestion des forêts naturelles et plantées, dont la rentabilité est trop faible pour attirer des financements privés (Schmidt, 2003). Les incitations ont aussi été utilisées à des fins stratégiques, par exemple pour créer une offre de bois suffisante pour attirer des entreprises de transformation. Du point de vue des politiques commerciales, les subventions économiques visant à promouvoir la production influencent particulièrement la compétitivité des producteurs individuels, mais elles encouragent la surexploitation et préoccupent les gouvernements et certains segments de la société (OIBT, 2003).

L'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires contient des dispositions spéciales pour les pays en développement; il prévoit notamment que la prohibition des subventions à l'exportation ne s'applique pas aux pays ayant un produit national brut (PNB) par habitant inférieur à 1 000 dollars EU par an. Certaines incitations sont admissibles, notamment celles qui ne sont pas spécifiques à une unité industrielle ou à un secteur et celles qui soutiennent la recherche et le développement dans des régions défavorisées ou à des fins environnementales. Les pays importateurs lésés peuvent imposer des contre-mesures et des droits compensatoires dans certaines circonstances (OMC, 2003).

Certains considèrent que la sous-facturation des ressources forestières, qui découle des faibles redevances d'exploitation et de la sous-évaluation du bois, en particulier dans les zones tropicales, équivaut à une subvention, et qu'elle est l'une des principales causes de la déforestation. Quand bien même l'OMC estimerait que ces incitations ne contreviennent pas à ses dispositions, ces pratiques et d'autres types d'assistance similaires intéressent tous les pays. Les subventions agricoles, qui font de la production végétale ou des pâturages une utilisation des sols attrayante, ont souvent eu des effets préjudiciables sur les forêts. Conçues pour promouvoir le développement rural et des moyens d'existence durables, elles ne sont pas sou-



G. ALLARD

tenables lorsqu'elles sont appliquées sans tenir compte de leurs conséquences environnementales, sociales et écologiques, notamment sur le climat, l'eau, la lutte contre l'érosion et la biodiversité (CNUCED, 2003b).

Certaines incitations liées aux fonctions environnementales et sociales des forêts, comme les dons, les avantages fiscaux et les programmes visant à promouvoir la recherche et les pratiques sylvicoles durables, sont de mieux en mieux acceptées. Pour mieux promouvoir une gestion rationnelle, en particulier dans les pays en développement, des incitations ciblées et temporaires peuvent être nécessaires. L'élaboration de politiques forestières conformes aux obligations internationales et régionales empêchera que les incitations ne deviennent un obstacle au commerce (FAO, 2004a).

Obstacles techniques au commerce

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) a pour objectifs de garantir que les règlements techniques et les normes ne constituent pas en réalité des mesures protectionnistes déguisées, et qu'il ne soit pas accordé aux produits provenant de membres de l'OMC un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits similaires d'origine nationale; il doit également faire en sorte que les règlements techniques et les normes ne créent pas d'obstacles inutiles à l'accès aux marchés. On trouvera ci-après quelques exemples de dispositi-

Un chargement de grumes non écorcées a été débarqué illégalement aux Seychelles, en prévision d'un transbordement vers une autre destination. Il s'agit là d'une infraction aux règles phytosanitaires nécessaires pour endiguer la menace d'introduction d'organismes nuisibles – susceptibles de représenter les coûts environnementaux cachés les plus importants du commerce

tions de l'Accord OTC régissant l'établissement de normes.

- Les normes internationales doivent être utilisées lorsqu'elles existent et sont pertinentes.
- Les organismes nationaux à activité normative participeront à l'élaboration des normes internationales.
- Les organismes nationaux à activité normative éviteront qu'il y ait duplication ou chevauchement des travaux d'autres organismes nationaux, régionaux et internationaux à activité normative.
- Tout doit être fait pour arriver à un consensus national au sujet des normes.
- L'organisme à activité normative définira les normes basées sur les prescriptions relatives au produit en fonction des propriétés d'emploi du produit, plutôt que de sa conception ou de ses caractéristiques descriptives.

L'Accord OTC énonce des procédures visant à garantir que les règlements techniques et les normes, y

compris les prescriptions en matière d'emballage, de marquage et d'étiquetage, ne créent pas d'obstacles au commerce international, mais il ne contient pas de disposition traitant explicitement des programmes de certification et labellisation volontaires. Or les motivations qui sous-tendent ces programmes peuvent poser un problème, si ces derniers ont été conçus à des fins protectionnistes ou constituent une discrimination arbitraire. Alors que la certification des produits forestiers était au départ un instrument basé sur le marché, la promotion de cette approche par les gouvernements et la société civile a abouti à resserrer les liens entre l'élaboration des politiques et l'établissement de normes nationales et internationales (OMC, 2003).

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) vise à garantir que le producteur a nettoyé, assaini ou stérilisé le produit offert, ou utilisé d'autres moyens pour que ce dernier soit exempt de saletés, semences, parasites ou germes indésirables. Les parasites et les maladies introduits constituent une menace pour la ressource forestière et sa biodiversité, et pourraient devenir l'un des principaux coûts environnementaux cachés du commerce. Les normes phytosanitaires sont généralement reconnues comme légitimes, en raison des effets dévastateurs potentiels des parasites et des maladies sur les forêts d'un pays. Les pays peuvent prendre des mesures plus rigoureuses que les normes internationales si la situation le justifie, ou s'ils le font à la suite d'une évaluation des risques qui leur a été prescrite. La complexité et la sévérité des prescriptions, ainsi que la manière dont elles sont appliquées, peuvent avoir un effet si important sur les échanges que certains pays exportateurs les considèrent comme des obstacles significatifs et non nécessaires au commerce.

Bien que les réglementations nationales gouvernant les mesures sanitaires et phytosanitaires puissent avoir un effet de distorsion sur le commerce, les contrôles ne sont généralement pas considérés comme excessifs lorsqu'ils sont scientifiquement fondés, compte tenu de la nécessité de protéger la vie et la santé des personnes, des animaux ou des végétaux.

COMMERCE ET GESTION DURABLE DES FORÊTS

La justification et l'efficacité des mesures non tarifaires continuent d'alimenter les débats et tiennent une place de plus en plus grande dans les négociations sur les problèmes sociaux, environnementaux et économiques. La compatibilité des politiques, des législations et des systèmes de gestion des forêts au niveau national avec les règles de l'OMC fait aussi l'objet de discussions animées (Toyne, O'Brian et Nelson, 2002).

Jusqu'à présent, les délibérations ne se limitent pas aux différends à propos de l'application des mesures non tarifaires pour stimuler l'exportation de produits spécifiques ou pour protéger de la concurrence étrangère les industries et produits nationaux. La réglementation du commerce mondial a aussi pour objet de favoriser le développement durable.

Certains accords multilatéraux de l'OMC, comme les Accords OTC et SPS, ne sont pas spécifiques au secteur forestier, mais ont une influence considérable sur la manière dont les pays membres de l'OMC réglementent le commerce des produits et des services forestiers. Dans la Déclaration de Doha de la quatrième Conférence ministérielle de 2001 (OMC, 2001) et dans le Programme de Doha pour le développement (OMC, 2004), divers éléments, comme les subventions, l'environnement, les biens d'environnement, l'écolabellisation, la certification, la santé des végétaux, les droits de propriété intellectuelle, le développement, l'accès aux marchés, les normes et les règlements techniques, concernent les forêts. Ces délibérations servent à renforcer l'interaction positive entre le commerce et l'avancement de la gestion durable des forêts. Dans le même esprit, les discussions au sein du CCE et dans d'autres instances visent à clarifier la relation entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spéciales relevant d'accords environnementaux multilatéraux, comme la CITES, la CDB, la CCNUCC et l'ITTA (OMC, 2003).

L'IPF (1997) et l'IFF (2000) ont conclu que le commerce pouvait avoir un impact aussi bien positif que négatif sur la gestion durable des forêts, ce qui les a conduits à recommander que les pays suivent de plus près les effets des politiques commerciales. Récemment, le commerce de produits forestiers récoltés illégalement a été cité comme une cause sous-jacente



de la dégradation des forêts, qui a une incidence négative sur l'accès aux marchés et la part de marché des produits issus de forêts gérées de manière durable. En conséquence, des appels ont été lancés, afin que des mesures soient prises sans délai pour garantir la mise en application des législations nationales sur les forêts et lutter contre le commerce international illégal (voir aussi p. 49).

CONCLUSIONS

En 2003, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a souligné que la progressivité des droits avait un effet de distorsion sur les exportations et privilégiait celles de produits primaires non transformés, caractérisés par une faible valeur ajoutée, ce qui pouvait gêner les pays en développement tributaires de ces produits dans leurs efforts de diversification de leur base d'exportation. Le commerce des bois ronds industriels connaît une expansion rapide partout dans le monde, mais les exportations, notamment de bois d'œuvre issus de forêts plantées, ont reculé dans les zones tropicales, sous l'effet combiné des prohibitions à l'exportation et d'autres mesures non tarifaires, d'une augmentation de la demande intérieure et d'une baisse des approvisionnements. Pour tenter de diversifier leurs produits forestiers, les pays en développement et les pays en phase de transition économique doivent identifier des incitations nationales en tenant compte de la base de ressources actuelle et future, du développement communautaire et des capacités du secteur privé, notamment en matière d'investissement. Ils souhaiteront peut-être tirer parti de l'expérience d'autres pays qui sont parvenus à élaborer des politiques intérieures efficaces tout en respectant les réglementations commerciales.

La certification de la gestion des forêts et la labellisation des produits forestiers créent de nouvelles possibilités de marché pour les produits dérivés du bois issus de forêts gérées de manière durable. Alors que les forêts certifiées, y compris les forêts plantées, ne représentent que 4 pour cent de la superficie forestière totale et que les produits forestiers certifiés ne représentent qu'une fraction du commerce total, les producteurs et les consommateurs ne perçoivent plus la certification de la gestion des forêts comme une mesure non tarifaire préjudiciable au commerce. Au contraire, les programmes de certification sont con-

sidérés comme efficaces pour resserrer le lien entre le commerce et la gestion des forêts, bien que l'accès aux marchés et les parts de marché continuent d'être jugés insuffisants, en particulier pour les produits forestiers des régions tropicales (Contreras-Hermosilla, 2003).

Les mesures commerciales subissent actuellement des modifications et des ajustements visant à les adapter à des situations spécifiques en ce qui concerne la production et les marchés, la plupart restant dans les limites des accords commerciaux mondiaux et régionaux. Les mesures dictées par le souci de garantir la durabilité dans le secteur forestier continueront d'être évaluées par rapport aux obligations commerciales spéciales relevant des accords environnementaux multilatéraux, et par rapport aux règles commerciales mondiales et régionales. ♦

RÉFÉRENCES

- Borregaard, N. et Dufey, A.** 2001. *Effects of foreign investment versus domestic investment on the mining and forestry sectors in Latin America*. Organisation de coopération et de développement économiques. (Inédit)
- CENUE/FAO.** 2003. *Forest products annual market analysis 2002-2004*. Timber Bulletin LVI(3). Genève, Suisse, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et FAO.
- CENUE/FAO.** 2004. *Forest products annual market review, 2003-2004*. Timber Bulletin LVII(3). Genève, Suisse (également disponible sur www.unece.org/trade/timber/docs/fpama/2004/2004-fpamr.pdf).
- CNUCED.** 2003a. *Trade analysis and information system*. Genève, Suisse, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- CNUCED.** 2003b. *Back to basics: market access issues in the Doha Agenda*. Genève, Suisse.
- Conseil de l'Union européenne.** 2003. *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Council regulation (EEC) No. 2913/92 establishing the Community Customs Code*. Bruxelles, Belgique.
- Contreras-Hermosilla, A.** 2003. *Current state of discussion and implementation related to illegal logging and trade in forest products*. Rome, FAO.
- FAO.** 2004a. *Trade and sustainable forest management – impact and interactions*. Main Analytic Study of GCP/INT/775/JPN. Rome.

- FAO.** 2004b. Base de données FAOSTAT. Rome.
- Hoekman, B.M. et Kostecki M.M.** 2001. *The political economy of the world trading system: the WTO and beyond*. New York, États-Unis, Oxford University Press.
- IFF.** 2000. *Report of the Ad Hoc Intergovernmental Forum on Forests on its fourth session*. E/CN.17/2000/14.
- IPF.** 1997. *Report of the Ad Hoc Intergovernmental Panel on Forests on its fourth session*. E/CN.17/1997/12.
- Mulliken, T.** 2003. *The role of CITES in international trade in forest products – links to sustainable forest management*. Cambridge, Royaume-Uni, TRAFFIC International.
- Neufeld, R., Mersmann, C. et Nordanstad, M.** 2003. *Current state of debate in WTO on market access, technical barriers to trade (TBT) and impact of multilateral environmental agreements*. Rome, FAO.
- OIBT.** 2003. *Accès aux marchés des bois tropicaux*. Rapport soumis au Conseil international des bois tropicaux à sa 33^e Session. Yokohama, Japon, Organisation internationale des bois tropicaux.
- OMC (Organisation mondiale du commerce).** 2001. *Conférence ministérielle de l'OMC, Doha, 2001: Déclaration ministérielle*. WT/MIN(01)/DEC/1, 20 novembre 2001. Genève, Suisse (disponible sur www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm).
- OMC.** 2003. *Understanding the WTO*. Genève, Suisse.
- OMC.** 2004. Négociations et mise en œuvre: le programme de Doha. Genève, Suisse (disponible sur www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm).
- Rytkönen, A.** 2003. *Market access of forest goods and services*. Rome, FAO.
- Schmidt, R.** 2003. *Financial investment in sustainable forest management – status and trends*. Rome, FAO.
- Shahin, M.** 2002. Trade and environment: how real is the debate. Dans K.P. Gallagher et J. Werksman, éds. *The Earthscan Reader on International Trade and Sustainable Development*. Londres, Earthscan.
- Sun, X., Katsigris, E. et White, A.** 2004. *China and forest trade in the Asia-Pacific region: implications for forests and livelihoods*. Bogor, Indonésie, Forest Trends.
- Toyne, P., O'Brian, C. et Nelson, R.** 2002. *The timber footprint of the G8 and China. Making the case for green procurement by government*. Gland, Suisse, WWF International. ♦